

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHILIPPE/NP
TELEPHONE 02 38 81 41 31
REFERENCE APCRISTAL
Mél : nicole.philippe@loiret.pref.gouv.fr

ORLEANS, LE 30 MARS 2001

*Annulé par TA
du 10/02/2004.*

A R R E T E

autorisant la Société CRISTAL UNION
à poursuivre ses activités et étendre la capacité de traitement
de betteraves et de stockage de sucre à CORBEILLES EN GATINAIS

*Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur*

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Titre I^{er} du Livre V,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la demande présentée le 14 avril 2000, par la Société CRISTAL UNION (siège social : avenue de la Libération à CORBEILLES EN GATINAIS), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre ses activités et étendre la capacité de traitement de betteraves et de stockage de sucre à CORBEILLES EN GATINAIS,